



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et Greffière-trésorière, que le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipale suivante :

Date : Mercredi 2 juin 2026
Heure : 19 heures 30
Lieu : 215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, J0K 3M0

Le présent avis public annonce la tenue d'une consultation publique et écrite pour les présentes demandes de dérogation mineure.

IMMEUBLES VISÉS : Ces demandes de dérogation mineure sont faites au regard des immeubles :

- 3440 Rang Fontarabie objet de lot # 5856160 du cadastre du Québec ;**
- 1961 rue principale objet de lot # 5570177 du cadastre du Québec.**
- 230 Route Joseph A objet du cadastre #5570539**

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

- L'objet de la présente demande est de solliciter l'autorisation du Conseil en vue de bâtir un garage de 2400pi² au lieu de 900pi² réglementaires ;

-L'objet de la présente demande est de solliciter l'autorisation du Conseil en vue de bâtir un garage ayant une hauteur (22pi) plus grande que celle de la résidence principale (16pi) d'une part et, d'autre de permettre la relocalisation de la remise existante qui sera contiguë au nouveau garage à une marge zéro ;

-L'objet de la présente demande dérogation mineure est de requérir l'autorisation du Conseil en de procéder à l'opération cadastrale de lotissement menant à la division des lots avec des éléments suivants :

- Superficie 1 : 714,9m² au lieu de 2000m² réglementaires ;
- Superficie 2 : 328m² au lieu de 2000m² réglementaires ;
- Profondeur 1 : 22,88m au lieu de 60m réglementaires ;
- Profondeur 2 : 22,78m au lieu de 60m réglementaires ;
- Profondeur 3 : 22,74m au lieu de 60m réglementaires ;
- Façade : 14,60 au lieu de 30m réglementaires

En vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du **02 juin 2026** et ce au moyen de la présente consultation écrite d'une durée de 15 jours préalable à la séance du conseil.

Deux autres moyens de communication écrite s'offrent aux citoyens pour se faire entendre relativement à la présente demande de dérogation mineure :

1. Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel suivante :
dg@sainte-ursule.ca
2. Au moyen d'une communication écrite sur papier transmise par la poste à
l'adresse suivante : **215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, QC, J0K 3M0**

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 07 MAI 2026 (2026-05-07)

Guylaine St-Louis

Guylaine Saint-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

-5856160 DU CADASTRE DU QUEBEC-3440 RANG FONTARABIE ;
-5570177 DU CADASTRE DU QUEBEC-1961 RUE PRINCIPALE ;
- 5570539 DU CADASTRE DU QUEBEC-230 ROUTE JOSEPH A

Je soussignée, Guylaine Saint-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 7 mai 2026

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois de Mai 2026.

Guylaine St-Louis

Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière